



ARRETE N°2026/45

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES LE 6 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment son article R. 411-8,

Vu la demande formulée par l'association du comité des fêtes,

Vu le plan VIGIPIRATE « **vigilance renforcée** »

Vu la circulaire préfectorale relative à la posture VIGIPIRATE « été-automne 2026 » applicable jusqu'à nouvel ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur la place du Centenaire et sur la place Flaminius Raiberti côté pair, du samedi 5 septembre à 12h jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 18h00, à l'occasion du vide grenier, organisé par l'association du comité des fêtes.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 2 septembre 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

